



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 3299

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur l'etat des negociations relatives aux futurs cadres communautaires d'appui aux zones rurales fragiles. En effet, des negociations sont en cours a propos de la reorientation des interventions des fonds socioculturels (FEDER, FEOGA orientation, FSE) de la Communauté economique europeenne. La definition de tels cadres viserait en fait a corriger les evolutions negatives qui se dessinent d'une part dans des zones rurales structurellement en declin, d'autre part dans des zones a dominante agricole ou des conversions devront s'imposer suite aux reformes de la PAC et a la concurrence internationale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer en l'etat actuel des discussions les axes prioritaires qui devraient etre retenus a cette occasion par la Communauté economique europeenne (installation de jeunes actifs, valorisation industrielle, desenclavement, developpement des systemes d'exploitation agricole, forestiere, aquacole, etc) et de lui faire part, le cas echeant, d'une estimation des moyens financiers qui pourraient y etre affectes.

Texte de la réponse

Reponse. - Entree en vigueur au debut de cette annee, la reforme des fonds structurels vise a favoriser dans le cadre de l'objectif no 5 d'une part l'adaptation des structures agricoles a l'evolution de la PAC (objectif no 5 a), d'autre part le developpement des zones rurales (objectif no 5 b). Les principales interventions des fonds structurels a ce titre seront les suivantes : - Pour le Feoga-Orientation, mesures visant notamment a : encourager la cessation de l'activite agricole en vue de restructurer l'agriculture et de favoriser l'intallation de jeunes agriculteurs ; favoriser la reconversion, la diversification, la reorientation et l'ajustement du potentiel de production ; ameliorer la commercialisation et la transformation des produits agricoles et sylvicoles, et de la peche ; ameliorer des infrastructure rurales interessant l'agriculture et la sylviculture, pour autant que leur financement ne releve pas du Feder ; effectuer des operations de remembrement ; assurer l'irrigation ; proteger l'environnement et le maintien de l'espace rural ; reconstituer un potentiel de production agricole detruit par des catastrophes naturelles ; developper et mettre en valeur les forets ; developper la vulgarisation agricole et sylvicole et ameliorer les equipements de formation agricole ; diversifier les activites, favoriser l'utilisation non alimentaire des ressources agricoles, encourager les investissements touristiques et artisanaux - Pour le Feder, participation au financement : d'investissements productifs permettant la creation ou le maintien d'emplois durables ; d'infrastructures directement liees aux activites economiques creatrices d'emplois non agricoles ; d'actions visant a developper le potentiel endogene des regions par des mesures d'animation et de soutien aux initiatives de developpement local et aux activites des PME - Pour le Fonds social europeen (FSE), actions visant a : favoriser la stabilite de l'emploi et developper de nouvelles possibilites d'emploi, ceci en faveur de personnes occupees dans les PME, de personnes menacees de chomage ou en chomage ; faciliter la formation professionnelle. La commission des communautes a entame avec les Etats membres une reflexion d'ensemble sur la mise au pont d'une instruction generale permettant de preciser les orientations indiquees ci-dessus. Cette instruction generale sera publiee dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3299

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2696